Nations Unies A/77/123

Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2022
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-dix-septième session
Points 99 b), k) et q) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Désarmement nucléaire : suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ; réduction du danger nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport annuel porte sur les activités entreprises pour faciliter l'application des accords de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et rassemble les avis communiqués par les États Membres.

* A/77/50.

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Observations	3
III.	Informations reçues des États	7
	Cambodge	7
	Cuba	7
	Mexique	9

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux demandes formulées dans les résolutions 76/53, 76/46 et 76/27 de l'Assemblée générale.

2. Au paragraphe 3 de la résolution 76/53, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils faisaient et des mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-dix-septième session.

3. Au paragraphe 22 de la résolution 76/46, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.

4. Au paragraphe 5 de la résolution 76/27, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire (A/56/400, par. 3), de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il était proposé dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), et de lui en rendre compte à sa soixante-dix-septième session.

5. Par une note verbale datée du 28 janvier 2022, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Les communications reçues des États Membres figurent dans la section III ci-après ; les communications reçues après la date limite seront affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament), uniquement dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Observations

6. Depuis la présentation du précédent rapport (A/76/117), les États se sont efforcés de diverses manières de faciliter la mise en œuvre des accords de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Ainsi, notamment :

a) Une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale s'est tenue le 8 septembre 2021, dans la salle de l'Assemblée générale, afin de célébrer et de promouvoir la Journée internationale contre les essais nucléaires. Des déclarations liminaires ont été faites par le Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, Volkan Bozkir (Türkiye), et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, au nom du Secrétaire général. Le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Robert Floyd, la Directrice du Bureau de liaison de l'Agence internationale de l'énergie atomique à New York, Vivian Okeke, une survivante des essais nucléaires effectués dans le Kokatha, Sue Coleman-Haseldine, au nom de la branche australienne de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (déclaration préenregistrée), et une ancienne membre de l'Association des étudiants des Îles Marshall, Danity Laukon (déclaration préenregistrée), ont également fait des déclarations. Après ces allocutions, l'Assemblée a tenu un débat en séance plénière afin de souligner l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais

nucléaires en vue de mettre un terme, juridiquement et de manière vérifiable, aux essais d'armes nucléaires et d'autres dispositifs nucléaires ;

b) En application de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a proclamé le 26 septembre Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, la réunion commémorative s'est tenue le 28 septembre 2021. Le Président de la soixante-seizième session de l'Assemblée, Abdulla Shahid (Maldives), en a assuré la présidence. À l'occasion de la Journée internationale, le Secrétaire général a publié un message dans lequel il a mis en garde contre les dangers de la méfiance mutuelle et les niveaux élevés de risque nucléaire, mais a insisté sur les nouveaux signes d'espoir tels que l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Comme les années précédentes, la société civile a également beaucoup contribué à la célébration et à la promotion de la Journée internationale ;

c) La Commission du désarmement a tenu sa session de fond de 2022 du 4 au 21 avril à New York, en application de la décision 76/518 de l'Assemblée générale, après une interruption de trois ans. À cette session, présidée par Xolisa Mabhongo (Afrique du Sud), elle a décidé que 2022 serait considérée comme la deuxième année de son cycle triennal et a continué de traiter les points suivants de l'ordre du jour : « recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires » (point 4 de l'ordre du jour) et « élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace » (point 5 de l'ordre du jour). Elle a élu Kurt Davis (Jamaïque) Président du Groupe de travail I, chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, et Szilvia Balázs (Hongrie) Présidente du Groupe de travail II, chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour. La Commission a adopté également ses rapports de procédure et ceux de ses organes subsidiaires, tels qu'ils figurent dans son rapport pour 2022 (A/76/42). Le Groupe de travail I a tenu 10 séances, au cours desquelles les États Membres ont procédé à des échanges de vues et fait des propositions sur le document officieux du Président de 2018, le document officieux du Président communiqué le 8 avril et les documents officieux révisés du Président communiqués les 12, 14 et 18 avril. À la suite des débats tenus par le Groupe de travail, le Président a décidé de publier le texte daté du 21 avril, étant entendu que ce texte n'engageait que lui, et a joint en annexe une synthèse des propositions faites par les États Membres aux réunions du Groupe de travail. Ce dernier est convenu de poursuivre ses débats sur le document du Président à la session de fond de 2023, lorsque le cycle actuel de la Commission sera achevé ;

d) À sa session de 2022, la Conférence du désarmement a créé des organes subsidiaires chargés des points de son ordre du jour, conformément à l'article 23 de son règlement intérieur. L'organe subsidiaire 1 s'est réuni sous la coordination de Lazhar Soualem, Ambassadeur de l'Algérie, pour discuter de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire. L'organe subsidiaire 2, coordonné par Ignacio Sánchez de Lerín García-Ovies, Ambassadeur de l'Espagne, s'est penché sur la prévention de la guerre nucléaire et les questions qui y sont liées. L'organe subsidiaire 3 a examiné la prévention d'une course aux armements dans l'espace, sous la coordination de Frank Tressler Zamorano, Ambassadeur du Chili. Au 7 juin, la Conférence avait accueilli 46 orateurs de haut niveau à l'occasion de son débat de haut niveau ;

e) Les deux États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants ont continué d'appliquer les réductions convenues dans le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions

et limitations des armements stratégiques offensifs. Selon les informations qu'ils ont transmises, les États-Unis et la Fédération de Russie ont atteint les principaux objectifs de limitation des armements stratégiques définis dans le Traité. D'après les données qu'ils ont communiquées sur leurs dotations globales en armements stratégiques offensifs, au 1er septembre, la Fédération de Russie avait déployé 527 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédait 1 458 têtes militaires pour ces dispositifs, tandis que les États-Unis avaient déployé 665 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédaient 1 389 têtes militaires pour ces dispositifs. Le Traité restera en vigueur jusqu'au 4 février 2026, à moins qu'il ne soit remplacé plus tôt par un accord ultérieur sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs.

7. Outre les mesures recensées ci-dessus, d'autres initiatives multilatérales susceptibles de contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires ont été prises :

a) Le 11 mars, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont adopté une décision par laquelle ils ont confirmé que la Conférence d'examen de 2020 se tiendrait du 1er au 26 août 2022. Initialement prévue du 27 avril au 22 mai 2020, la Conférence d'examen avait été reportée quatre fois en raison de la pandémie. Pendant l'interruption causée par les reports, le Président désigné de la Conférence d'examen a tenu plusieurs consultations informelles sur des questions de fond et de procédure avec les États parties. En collaboration avec les organisations partenaires, le Bureau des affaires de désarmement a organisé une série de webinaires sur des sujets en rapport avec le Traité et la Conférence d'examen. La mise en œuvre du projet financé par l'Union européenne conformément à la décision (PESC) 2019/615 du Conseil du 15 avril 2019 sur le soutien de l'Union aux activités préparatoires à la Conférence d'examen de 2020 s'est achevée le 15 janvier 2022 ;

b) Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est entré en vigueur le 22 janvier 2021, après le dépôt auprès du Secrétaire général du cinquantième instrument de ratification ou d'adhésion, le 24 octobre 2020. La première Réunion des États Parties au Traité s'est tenue du 21 au 23 juin 2022 à Vienne. Au 21 juin, 86 États avaient signé le Traité, 62 l'avaient ratifié et 3 États y avaient adhéré ;

c) À la douzième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue en ligne les 23 et 24 septembre 2021, les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts représentants d'État ont adopté une Déclaration finale et des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Ils ont réaffirmé dans la Déclaration qu'il était extrêmement important et urgent que le Traité entre en vigueur, et ont engagé instamment les huit autres États inscrits dans l'annexe 2, dont la ratification était nécessaire à cette fin, à signer et ratifier le Traité sans tarder ;

d) La deuxième session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive s'est tenue du 29 novembre au 3 décembre 2021, après avoir été reportée en raison de la pandémie (décision A/CONF.236/DEC.5). À cette occasion, les États participants ont adopté le règlement intérieur de la Conférence et tenu un débat thématique sur des questions fondamentales liées à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant relatif à une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale. La Conférence a également décidé de créer un groupe de

travail chargé de poursuivre les discussions pendant la période intersessions de la Conférence (décision A/CONF.236/2021/DEC.3). Celui-ci a tenu sa réunion inaugurale le 24 mars 2022 pour discuter des questions d'organisation. Les États participants ont convenu de tenir deux autres réunions du comité de travail en 2022, en juin et en septembre.

e) La première session du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire, notamment la possibilité de créer un groupe d'experts scientifiques et techniques, a eu lieu du 21 au 25 février 2022 à Genève. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/50, le Groupe d'experts a dû reporter ses sessions en raison de la pandémie. Dans sa décision 76/515 de décembre 2021, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de tenir deux sessions supplémentaires à Genève en 2023 en remplacement des deux sessions prévues en 2021 qui avaient dû être reportées du fait des restrictions de voyage liées à la COVID-19, pour un total de deux semaines en 2022 et deux semaines en 2023, ainsi qu'une réunion consultative intersessions informelle supplémentaire à New York en 2023 en remplacement de la réunion prévue en 2021 qui avait dû être reportée pour les mêmes raisons, pour un total de deux réunions, une en 2022 et une en 2023. Elle a décidé également d'inviter le Secrétaire général à lui transmettre le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux à sa soixante-dix-huitième session ainsi qu'à la Conférence du désarmement.

8. En dépit des avancées réalisées dans la mise en œuvre des accords de désarmement et de non-prolifération et dans la poursuite de ces objectifs au moyen de nouvelles initiatives, des obstacles demeurent et l'impatience se fait de plus en plus sentir devant la lenteur des progrès. Ainsi, notamment :

a) Malgré les discussions de fond qui ont eu lieu à la session de 2022, la Conférence du désarmement n'a pas repris ses négociations ;

b) S'il est vrai que des efforts ont été faits pour réduire les arsenaux existants, on estime qu'il existe encore plus de 10 000 armes nucléaires, déployées et non déployées. Qui plus est, des États continuent de miser sur les armes nucléaires dans leurs politiques de défense et de sécurité, et ceux qui détiennent des armes nucléaires continuent d'élaborer des programmes destinés à moderniser ces armes, leurs vecteurs et les infrastructures connexes ;

c) En 2021, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne les pourparlers entre les deux Corées ou entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. La République populaire démocratique de Corée a continué à tester divers types de missiles balistiques, ainsi que d'autres projectiles, y compris ce qu'elle a qualifié d'« arme hypersonique ». À la quatrième réunion plénière du huitième Comité central du parti du travail de Corée, qui s'est tenue du 27 au 31 décembre 2021, le secrétaire général Kim Jong-un a reconnu que le développement de systèmes d'armes, notamment de divers types de missiles, était l'une des réalisations importantes de 2021.

9. Dans le cadre de son rapport intitulé « Notre Programme commun », le Secrétaire général a proposé d'élaborer un nouvel Agenda pour la paix pour, en priorité, actualiser la conception du désarmement afin de garantir la sécurité humaine, nationale et collective, notamment en ralliant davantage de soutiens en faveur de la non-prolifération et d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le nouvel Agenda pour la paix pourrait offrir l'occasion d'établir des engagements plus fermes en faveur du non-recours aux armes nucléaires et un calendrier en vue de leur élimination.

III. Informations reçues des États

Cambodge

[Original : anglais]
[9 mai 2022]

Résolution 76/53

Il est question de la « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », conformément à la résolution 49/75 du 15 décembre 1994. Cette résolution a été proposée par 28 États. Le Cambodge a adhéré à quatre traités liés à cette résolution, à savoir :

- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : le contenu est indiqué dans la section 1.A ci-dessus.
- Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : le contenu est indiqué dans la section 1.B ci-dessus.
- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : ce traité a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996 à New York. Il a été signé par 185 États Membres et ratifié par 172. Le Cambodge :
  - L'a signé le 26 septembre 1996 à New York ;
  - L'a ratifié le 10 novembre 2000 à New York ;
  - A fourni une contribution annuelle à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
  - A envoyé des délégations participer aux réunions, aux programmes de formation au renforcement des capacités et aux conférences de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) : ce traité regroupe 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et a été ouvert à la signature le 15 décembre 1995 à Bangkok. Le Royaume du Cambodge l'a ratifié le 27 mars 1997 à Bangkok.

Cuba

[Original : espagnol]
[10 mai 2022]

Cuba réaffirme l'importance de la conclusion de la Cour internationale de Justice sur le principe de l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 22 janvier 2021. Par l'entrée en vigueur du Traité, la communauté internationale a clairement fait comprendre que les armes nucléaires non seulement sont inhumaines, immorales et éthiquement injustifiables, mais qu'elles sont aussi illégales.

Cet instrument vient confirmer le caractère illégal de ces armes, crée une nouvelle norme de droit international qui les interdit en toutes circonstances et met en place un cadre solide et juridiquement contraignant pour les détruire et les éliminer totalement de manière transparente, irréversible et vérifiable.

L'interdiction des armes nucléaires consacrée comme norme de droit international représente une étape fondamentale vers l'élimination totale et irréversible des armes nucléaires. Elle permet ainsi au Traité de combler le vide juridique créé par l'absence d'une interdiction comparable à celles prévues par la Convention sur les armes chimiques de 1992 et la Convention sur les armes biologiques de 1972.

Cuba est fière d'être signataire de ce Traité depuis le 20 septembre 2017, date à laquelle il a été ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et d'avoir été le cinquième pays à le ratifier. Nous avons participé activement au processus préparatoire de la première réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui se tiendra à Vienne du 21 au 23 juin 2022.

Nous sommes attachés à l'universalisation de cet instrument et aux efforts visant à l'institutionnaliser dans l'architecture multilatérale du désarmement et de la maîtrise des armements.

Il est regrettable que plus de 25 ans après que la Cour internationale de justice a proscrit l'utilisation des armes nucléaires dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, les pays qui détiennent ces armes n'aient guère progressé dans l'élimination de leurs arsenaux.

Bien au contraire, la dissuasion nucléaire demeure une des pièces maîtresses des doctrines de défense et de sécurité militaires de certains États, qui envisagent même de recourir à l'arme nucléaire en réponse à des menaces stratégiques dites « non nucléaires ».

Les débats et démarches intermédiaires menés pour la réduction du risque nucléaire ne doivent pas nous détourner de l'objectif de parvenir à un monde sans armes nucléaires. Cuba s'oppose et continuera de s'opposer aux tentatives qui visent à imposer des conditions au processus de désarmement nucléaire et à légitimer le statu quo.

Il est préoccupant et scandaleux que les États dotés de l'arme nucléaire et les autres États dits « sous parapluie nucléaire » continuent de ne pas respecter les obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et refusent d'adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

On ne saurait accepter le perfectionnement et la modernisation des arsenaux nucléaires, qui sont des activités incompatibles avec l'aspiration mondiale à un monde exempt de ces armes et contraires aux normes et principes du droit international et à l'avis consultatif même de la Cour internationale de Justice.

Cuba a participé activement aux grands forums multilatéraux consacrés à cette question, notamment aux réunions de haut niveau organisées pour commémorer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

En tant qu'État partie au Traité de non-prolifération, au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a établi la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région à forte densité de population, Cuba a invité les États

détenteurs à s'engager dans des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects. Sur ce sujet, nous ne fléchirons pas.

En ces temps où triomphent des politiques unilatérales et d'ingérence, nous réaffirmons la validité pleine et entière de la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, signée par les chefs d'État et de gouvernement au Deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane en 2014.

Nous rappelons que nous défendons ici le droit inaliénable de tous les États à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination aucune, au regard de sa contribution au développement socio-économique des nations. Nous réaffirmons notre volonté politique de renforcer et de consolider le multilatéralisme et de respecter les traités internationaux en matière de désarmement, y compris de désarmement nucléaire.

Nous restons attachés à notre position de principe selon laquelle la seule garantie efficace contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires est leur élimination totale, de manière transparente, vérifiable et irréversible, et ce selon un calendrier clairement défini.

Mexique

[Original : espagnol]
[31 mai 2022]

Le Mexique soumet le présent rapport en application de la résolution 76/53 intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », que l'Assemblée générale a adoptée le 6 décembre 2021 et par laquelle les États Membres sont priés de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils font et des mesures qu'ils prennent en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire.

Le Mexique tient à souligner que l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en janvier 2021 a permis d'établir la norme de droit international qui interdit explicitement le développement, la fabrication et l'emploi des armes nucléaires. Non seulement ces armes sont illégales, mais elles sont aussi intrinsèquement immorales.

Le Mexique rappelle que, cinquante-cinq ans après l'ouverture à la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), c'est ce traité qui a permis d'établir la première zone dénucléarisée dans une région de la planète à forte densité de population. À cet égard, le Mexique souhaite faire observer que l'Amérique latine et les Caraïbes ont été la région pionnière de la consécration de l'interdiction des armes nucléaires dans le droit international et qu'elles ont également été les premières à s'engager en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Mexique est particulièrement attentif aux débats sur le désarmement nucléaire, participe de manière active et constructive aux différents forums multilatéraux et régionaux consacrés aux négociations et aux réflexions sur cette question, et insiste sur l'illégalité des armes nucléaires. Ainsi, le Mexique participera à la Dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la Première Réunion des États parties au Traité

sur l'interdiction des armes nucléaires, qui se tiendront respectivement en juin et en août 2022.

À la Dixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, le Mexique s'attachera à obtenir des accords concrets pour que les États dotés d'armes nucléaires ne se contentent pas, une fois encore, de réaffirmer la validité de l'article VI du Traité, mais plutôt qu'ils respectent leurs engagements et obligations en matière de désarmement nucléaire. En effet, comme l'a souligné la Cour internationale de Justice (CIJ) dans son avis consultatif de 1996, « il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international, strict et efficace ». En outre, à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, le Mexique plaidera aussi en faveur de la nécessité de rappeler les préoccupations que suscitent les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, de même que celle de souligner que l'utilisation des armes nucléaires est contraire au droit international humanitaire, comme indiqué dans l'avis consultatif de la Cour.

Le Mexique réaffirme par ailleurs que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est en cohérence avec l'obligation énoncée à l'article VI du Traité sur la non-prolifération qu'il vient compléter, et qu'il contribue à sa bonne mise en œuvre.

Le Mexique a participé en outre à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale organisée le 28 septembre 2021 pour commémorer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. À cette occasion, il a invité tous les États dotés d'armes nucléaires à respecter leurs obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire et, par là même, à agir de manière plus décisive en faveur de l'élimination de ces armes.

Depuis 2009, dans le cadre de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Mexique soutient une proposition d'amendement visant à ériger en crime de guerre l'utilisation d'armes nucléaires dans un conflit armé de caractère international.

Enfin, au cours des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, le Mexique, en son nom et avec l'appui d'autres États, a présenté, en qualité de coauteur ou de coparrain principal, les résolutions suivantes sur le désarmement nucléaire :

a) Résolution 76/30 : Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;

b) Résolution 76/34 : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;

c) Résolution 76/49 : Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;

d) Résolution 76/25 : Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;

e) Résolution 76/66 : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.